RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

UPEC UNIVERSITÉ PARIS EST CRÉTEIL VAL DE MARNE

ARRÊTÉ 2026-DS-IUTCV-01

Portant délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université,
En faveur de **Madame Bénédicte FAURE,** Directrice de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Créteil-Vitry,
De **Madame Elisabeth CLÉMENT-LACROIX,** Cheffe du département Génie Biologique,
De **Madame Lydie MAISONNAVE**, Cheffe du département Génie Electrique et Informatique Industrielle
De **Madame Estelle SEVE,** Cheffe du département Techniques de Commercialisation,
De **Monsieur Lasaad DAMMAK**, Chef du département Mesures Physiques,
De **Monsieur Philippe SULPICE**, Chef du département Chimie,
De **Monsieur Saïd HOCEINI**, Chef du département Réseaux et Télécommunications,
De **Madame Cécile BOUCHAUD**, Cheffe du département Gestion des Entreprises et des Administrations,
De **Monsieur Sébastien CARTIER**, Chef du département Informatique,
Et de **Monsieur Erick D'ALMEIDA**, Responsable administratif de l'IUT de Créteil-Vitry

Le Président de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC), dénomination d'usage de l'Université Paris 12 – Val-de-Marne,

VU *le Code de l'éducation ;*
VU *le Code général de la fonction publique ;*
VU *le décret n° 2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche ;*
VU *le décret n° 2010-175 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur ;*
VU *le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;*
VU *le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;*
VU *le décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs ;*
VU *l'arrêté du 26 décembre 2008 fixant la liste des établissements publics bénéficiant des responsabilités et compétences élargies en matière budgétaire et de gestion des ressources humaines prévues aux articles L. 712-9, L. 712-10 et L. 954-1 à L. 954-3 du code de l'éducation ;*
VU *l'arrêté du 13 décembre 2001 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux présidents des universités et aux présidents ou directeurs des autres établissements publics d'enseignement supérieur en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale et de certains agents non titulaires de l'Etat, affectés dans lesdits établissements ;*
VU *l'arrêté du Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, par lequel Madame Marie Garapon a été nommée Directrice générale des services de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) à compter du 1er juillet 2023 ;*
VU *les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;*
VU *la délibération CA-2026-ÉLECTION-UPEC-32 en date du 7 septembre 2026 par laquelle le Conseil d'administration a élu Monsieur Pierre Wolkenstein à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) ;*
VU *l'annexe intitulée délégataires de signature ;*

Considérant que Madame Bénédicte FAURE, Directrice de l'Institut, est conformément à l'article L.713-9 du Code de l'éducation, ordonnateur pour les affaires intéressant l'institut dans le respect de la règlementation en vigueur notamment en matière de commande publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Bénédicte FAURE, *Directrice de l'IUT Créteil-Vitry*, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université :

En matière de gestion des personnels	*En matière de scolarité*
Les décisions portant autorisation d'absence ; Les actes de gestion relatifs aux congés ordinaires et aux congés annuels ; Les décisions individuelles d'attribution de services des enseignants ; Les attestations de service fait dans le cadre des heures complémentaires, vacations pédagogiques et administratives ; Les actes en matière de gestion des personnels vacataire (contrats ou engagement des vacataires d'enseignement, les attestations de l'employeur à destination de Pôle emploi).	Les relevés de notes des usagers de l'Institut ; Les conventions de stage des étudiants, à l'exception de celles établies pour les étudiants de l'UPEC lorsque l'Université en est l'organisme d'accueil ; Les contrats d'apprentissage des usagers de l'Institut ; La décision portant approbation du projet de période d'expérience personnelle, dite de « césure », à l'initiative de l'étudiant ; Les réponses aux demandes d'information, ainsi que les décisions favorables ou défavorables aux candidatures formulées dans l'une des formations dispensées au sein de l'Institut via le portail « e-candidat » ou toute autre modalité de dépôt des candidatures ; Les arrêtés de composition des commissions d'examen des vœux ou des candidatures au sein des formations dispensées par l'UFR.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

UPEC UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL DE MARNE

ARRÊTÉ 2026-DS-IUTCV-01

Portant délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université,
En faveur de **Madame Bénédicte FAURE,** Directrice de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Créteil-Vitry,
De **Madame Elisabeth CLÉMENT-LACROIX,** Cheffe du département Génie Biologique,
De **Madame Lydie MAISONNAVE**, Cheffe du département Génie Electrique et Informatique Industrielle
De **Madame Estelle SEVE,** Cheffe du département Techniques de Commercialisation,
De **Monsieur Lasaad DAMMAK**, Chef du département Mesures Physiques,
De **Monsieur Philippe SULPICE**, Chef du département Chimie,
De **Monsieur Saïd HOCEINI**, Chef du département Réseaux et Télécommunications,
De **Madame Cécile BOUCHAUD**, Cheffe du département Gestion des Entreprises et des Administrations,
De **Monsieur Sébastien CARTIER**, Chef du département Informatique,
Et de **Monsieur Erick D'ALMEIDA**, Responsable administratif de l'IUT de Créteil-Vitry

ARTICLE 2 :

Madame Elisabeth CLÉMENT-LACROIX, Cheffe du département génie Biologie,
Madame Lydie MAISONNAVE, Cheffe du département Génie Électrique et Informatique Industrielle,
Madame Estelle SEVE, Cheffe du département Techniques de commercialisation,
Monsieur Lasaad DAMMAK, Chef du département Mesures physiques,
Monsieur Philippe SULPICE, Chef du département Chimie,
Monsieur Saïd HOCEINI, Chef du département Réseaux et Télécommunications,
Madame Cécile BOUCHAUD, Cheffe du département Gestion des entreprises et des administrations,
Monsieur Sébastien CARTIER, Chef du département Informatique,

Reçoivent délégation à l'effet de signer au nom du Président de l'Université, par empêchement ou en cas d'absence de Madame Bénédicte FAURE, Directrice de l'IUT Créteil-Vitry :

- ➔ Les conventions de stages des étudiants de leur département respectif, à l'exception de celles établies pour les étudiants de l'Université Paris-Est Créteil lorsque l'Université en est l'organisme d'accueil.

ARTICLE 3 :

Monsieur Erick D'ALMEIDA, *Responsable administratif de l'IUT de Créteil-Vitry*, reçoit délégation par empêchement ou en cas d'absence de Madame Bénédicte FAURE, Directrice de l'IUT Créteil-Vitry, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université:

- ➔ Les actes en matière de gestion des personnels vacataires (contrats ou engagement des vacataires d'enseignement, les attestations de l'employeur à destination de Pôle emploi).

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est soumis à publicité.

Il est publié sur le site internet de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC).

La signature et le paraphe des agents habilités dans les conditions prévues aux articles précédents sont déposés auprès de l'agent comptable de l'établissement.

ARTICLE 5 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 7 septembre 2026.

ARTICLE 6 :

La Directrice Générale des Services de l'UPEC, Madame Marie GARAPON, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 7 septembre 2026

Le Président de l'Université

Pierre WOLKENSTEIN